RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 9A889129-A235-8F5C-83ED-2550226584EA

« 3 NATIONALE »
Société Civile Immobilière au capital de 1000 euros
Siège social : 155 bis, rue d'Estienne d'Orves
92140 CLAMART
523 672 079 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt six,
le 9 octobre à 11 heures,

Les associés de la « 3 NATIONALE » société civile au capital social de 100 euros, dont le siège social est sis 155 bis, rue d'Estienne d'Orves 92140 CLAMART, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 523 672 079 RCS NANTERRE, ci-après la « **Société** », se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Stéphane PITAVY
Propriétaire de 90 parts sociales

Et

Madame Thatyana SOUZA épouse PITAVY,
Propriétaire de 10 parts sociales

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en toute propriété sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée générale réunissant plus des deux tiers des parts sociales peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Stéphane PITAVY préside la séance en qualité de gérant associé.

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,

Docusign Envelope ID: 9A889129-A235-8F5C-83ED-2550226584EA

- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet de statuts modifiés de la Société,

Il précise que tous les documents prescrits par la loi et les réglements ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'assemblée générale sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts de la Société,
- Modification de la date de clôture des exercices sociaux de la Société,
- Modification corrélative de l'article 23 des statuts de la Société,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Modification de l'article 7 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

- ***après avoir pris acte*** de la fin de l'usufruit temporaire de la société PIT CONSEILS en date du 31 octobre 2025 ayant porté sur les 100 parts sociales composant le capital social de la Société,

- ***décide*** de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

  « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

  Le capital social est fixé à la somme de 1.000 € divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à l 00 attribuées aux associés de la manière suivante, savoir :

  Monsieur Stéphane PITAVY *à concurrence de QUATRE VINGT DIX parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 90, ci..... 90 parts en pleine propriété*

  Madame Thatyana SOUZA épouse PITAVY *à concurrence de DIX parts sociales en en pleine propriété numérotées de 91 à 100,ci….. 10 parts en pleine propriété*

  Nombre de parts totales: 100 parts sociales en toute propriété »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 9A889129-A235-8F5C-83ED-2550226584EA

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la date de clôture des exercices sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du gérant,

- ***approuve*** le rapport du gérant;

- ***décide*** de modifier la date de clôture des exercices sociaux de la Société actuellement fixée le 31 octobre de chaque année pour le 31 décembre de chaque année ;

- ***décide*** qu'en conséquence l'exercice en cours ouvert le 1er novembre 2025 sera allongé d'une durée de 2 mois pour se terminer le 31 décembre 2026 et aura en conséquence une durée totale de 14 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification corrélative de l'article 23 des statuts de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution qui précède,

- ***décide*** de modifier ainsi qu'il suit l'article 23 des statuts de la Société :

  « ***ARTICLE 23 - EXERCICE SOCIAL***

  L'exercice social, d'une durée de douze (12) mois, commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, seuls votants.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités légales

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: 9A889129-A235-8F5C-83ED-2550226584EA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

[redacted]

Stéphane PITAVY
Gérant et associé

[redacted]

Madame Thatyana SOUZA épouse PITAVY,
Associée